

# **Programmes de télévision et de radio transfrontaliers dans la Région du Rhin Supérieur**

## **SÉANCE PLÉNIÈRE DU 12 MAI 2000**

**Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 12 mai 2000, et sur proposition de la Commission "Culture - jeunesse - formation",**

1. considère que des programmes de télévision et de radio se prêtent particulièrement au rapprochement des habitants de la région du Rhin supérieur, concrétisant ainsi l'Europe dans la vie quotidienne ;
2. se prononce dans ce contexte d'une part en faveur d'émissions traitant des sujets relatifs au pays voisin voire à la région voisine, d'autre part en faveur d'émissions perçus par les spectateurs et les auditeurs comme transfrontalières ;
3. invite les responsables politiques – les représentants de l'exécutif aussi bien que les parlements – de revoir les conditions techniques et politiques des programmes transfrontaliers et de les améliorer le cas échéant ;
4. préconise la mise en réseau câblé de programmes de télévision des pays voisins, surtout dans les régions proches à la frontière ;
5. préconise la suppression d'obstacles administratifs dans la coopération entre les médias des différents pays ainsi que la possibilité d'un transfert européen d'informations ;
6. se prononce en faveur d'une coopération au niveau des médias, comprenant entre autres l'interconnexion de programmes et l'échange de films télévisés ;
7. souhaiterait, dans le cadre d'une amélioration de la collaboration des médias, une coopération renforcée dans le domaine de la télévision aux niveaux régional et local, s'appuyant entre autres sur des projets de programmes en commun, des partenariats entre stations et l'échange de personnel aux niveaux régional et local ;
8. plaide en faveur de plus de temps pour des émissions régionales ayant un rapport à l'espace frontalier, tout en soulignant le risque d'un retrait complet des chaînes publiques du domaine transfrontalier ;
9. se prononce en faveur d'une politique européenne relative aux médias lors de l'attribution des fréquences et de la diffusion de programmes binationaux ;
10. souligne la nécessité d'interdépendance entre le développement d'une société d'information transfrontalière et une orientation transfrontalière renforcée des médias télévision et radio, contribuant ainsi à concrétiser l'espace rhénan.

